

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 10 février 2021 à 18h00

Compte rendu

Le Conseil Municipal de la Commune de Crossac, dûment convoqué le 3 février 2021, s'est réuni le 10 février 2021 à 18h00 en session ordinaire, dans la salle Saint Jean-Baptiste, sous la présidence de Monsieur Olivier DEMARTY, Maire.

Présents : Mmes et M. Olivier DEMARTY, Isabelle GABARD, Christophe DENAIRE, Marie-Anne PIED, Olivier FONTENEAU, Frédérique GOINEAU, Jean-Luc JAHAN, Gérard LAUNAY, Chantal HALGAND, Christian GUIHARD, Laurette LEMESTRE, Eric VINCE, Nathalie HINARD, Gaël BODIGUEL, Estelle CAILLARD, Fabien MOYON, Aurélia DI BLASI, Fabienne GIBOULEAU

Absents excusés : Mme Cathy MALLARD ayant donné pouvoir à M. Olivier DEMARTY, M. Jean-Michel TALBOURDET ayant donné pouvoir à M. Gaël BODIGUEL, Mme Myriam LE CANDERFF ayant donné pouvoir à Mme Nathalie HINARD, Mme Clarisse LEGRAND, M. Sébastien DOUAUD ayant donné pouvoir à M. Olivier FONTENEAU

Secrétaire de séance : Mme Isabelle GABARD

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 16 décembre 2020

Aucune remarque n'étant émise, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

Démission d'un conseiller municipal. Installation d'un nouveau conseiller. Modification du tableau.

Monsieur le Maire informe de la démission de Monsieur Sylvain MEIGNEN de ses fonctions de conseiller municipal par courrier reçu en mairie le 4 février 2021.

Conformément à l'article L2121-4 du Code général des collectivités territoriales, cette démission est définitive dès réception par le Maire. Une copie de la lettre de démission a été transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Saint-Nazaire.

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article L270 du code électoral, « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le Conseiller Municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit ».

Ainsi madame Fabienne GIBOULEAU est installée en tant que conseillère municipale.

La modification du tableau municipal est effective à compter du 10 février 2021. Le nouveau tableau du Conseil Municipal est affiché en mairie et transmis à la sous-préfecture de Saint-Nazaire.

Arrivée de Mme Estelle CAILLARD (18h20)

Délibération n°1 – Demande de subvention pour le projet de cheminement piétonnier rue de Bel Ebat

M. le Maire présente la demande de subvention proposée au titre de la DETR (Dotation des Equipements des Territoires Ruraux) pour la réalisation du cheminement piétonnier rue de Bel Ebat. Le montant prévisionnel du projet est de 39 490 € HT, pour un montant de subvention sollicité à hauteur de 13 821,50 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve le projet et son financement et autorise le dépôt du dossier de subvention au titre de la DETR 2021.

Délibération n°2 – Signature de la convention de partenariat avec le Rectorat de l'académie de Nantes dans le cadre de l'appel à projets « Label écoles numériques 2020 »

M. le Maire expose que la commune a candidaté à l'appel à projets « Label écoles numériques 2020 » en juin dernier. L'ambition de cet appel à projets est de soutenir le développement de l'innovation numérique pour l'éducation afin de contribuer à la réussite scolaire des élèves. Ainsi le groupe scolaire Condorcet a été sélectionné pour l'achat de matériels informatiques subventionné à hauteur de 50 %. Il est donc nécessaire de signer une convention avec le Rectorat de l'académie de Nantes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, autorise la signature de la convention et tout document y afférent.

Arrivée de Mme Fabienne GIBOULEAU (18h25)

Délibération n°3 – Projet d'implantation d'ombrière solaire – Mise à disposition du parking de la salle des sports

M. le Maire expose que la commune a reçu une proposition spontanée pour l'installation et l'exploitation d'une ombrière photovoltaïque installée sur le parking de la salle des sports (face à la maison de santé). Ce projet présente plusieurs intérêts pour la commune :

- Il permet d'agir pour la préservation de l'environnement grâce à la production d'énergie renouvelable et ainsi de participer à la transition énergétique
- L'infrastructure des ombrières permet d'anticiper les conditions de raccordement de bornes de recharges des véhicules électriques qui pourraient être nécessaires dans le futur.
- Cela permet d'apporter un ombrage pour les usagers des parkings.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés autorise M. le Maire :

- à lancer une procédure de sélection préalable à la délivrance d'un titre d'occupation temporaire du domaine public en vue de l'installation d'une ombrière solaire sur le parking de la salle des sports en application de l'article L2122-1-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, consécutivement à la réception par la commune d'une manifestation d'intérêt spontanée telle que définie à l'article L2122-1-4 du même code

- à signer, à l'issue de la procédure de sélection, une convention d'occupation temporaire pour le parking susvisé, ne pouvant excéder 30 ans, avec le candidat présentant le projet le plus adapté aux besoins de la commune
- à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°4 – Suspension de l'émission des loyers de la Ferme du Blanchot pendant la période de fermeture de l'établissement liée à la crise sanitaire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de suspendre l'émission des loyers au profit de la Ferme du Blanchot (Sarl By J&N) pendant la période de fermeture de l'établissement, imposée par la crise sanitaire, à compter du 1^{er} janvier 2021.

Délibération n°5 – Rénovation des peintures intérieures de la mairie

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de valider le devis de l'entreprise MAHE pour la rénovation des peintures intérieures de la mairie pour un montant de 12 559,43 € TTC et autorise M. le Maire à signer le devis et l'ensemble des documents s'y rapportant.

Délibération n°6 – Renouvellement du contrat d'acquisition de logiciels et de prestations de services pour le service administratif de la mairie

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de renouveler pour une durée de 3 ans avec l'entreprise SEGILOG le contrat d'acquisition des logiciels et de prestations de services pour le service administratif de la mairie pour un montant de 6 156 € TTC pour l'acquisition du droit d'utilisation des logiciels et 684,00 € TTC pour la maintenance, formation à compter du 1^{er} février 2021.

Délibération n°7 – Avis sur la démarche de révision statutaire sur les participations statutaires du Parc naturel régional de Brière

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, émet un avis favorable à la proposition de revalorisation progressive de participations statutaires du bloc local (communes et leurs établissements publics) présentée par le Parc naturel régional de Brière :

Au niveau des communes :

Contribution de 1,05 €/habitant pour 2021 et 1,10 €/habitant pour 2022

Maintien du montant plancher de 4 000 € pour 2021 et 2022 (la Commune est concernée par ce montant plancher).

Au niveau des EPCI :

Contribution de 0,30 €/habitant DGF pour 2021 et 2022

Et 0,0006 €/point de potentiel fiscal pour 2021 et 0,00065 €/point de PF pour 2022.

Délibération n°8 – Modification des statuts du SYDELA

M. le Maire rappelle les éléments suivants :

Par délibération en date du 12 décembre 2019, la Communauté d'agglomération CAP ATLANTIQUE a pris la décision d'adhérer au SYDELA avec transfert de la compétence «Réseaux et services locaux de communications électroniques » à compter du 1er janvier 2020.

Par délibération en date du 28 mars 2019, la Communauté d'agglomération de Pornic Agglo – Pays de Retz, ainsi que l'ensemble de ses Communes membres ont accepté l'adhésion de la Commune de VILLENEUVE-EN-RETZ à l'intercommunalité. Cette intégration a également été validée par délibération du 17 juillet 2019 de la commune en question.



Considérant que cette adhésion et le changement d'EPCI de rattachement de la Commune VILLENEUVE-EN-RETZ doivent donc être pris en compte dans les statuts du SYDELA, il est nécessaire d'engager une modification des annexes 1 et 2 des statuts du SYDELA sur les points ci-après :

Annexe 1 : Liste des collectivités adhérentes - ajout de la Communauté d'agglomération CAP ATLANTIQUE

Annexe 2 : Répartition des sièges de délégués au Comité syndical pour les collèges électoraux :
Ajout de la Communauté d'agglomération CAP ATLANTIQUE au Collège électoral « Presqu'île de Guérande – Atlantique » sans modification du nombre de sièges au Comité syndical
Transfert de la Commune VILLENEUVE-EN-RETZ du Collège électoral de « Sud Retz Atlantique » vers le Collège électoral de « Pornic Agglo Pays de Retz » sans modification du nombre de sièges au Comité syndical pour chacun des deux Collèges électoraux concernés par le transfert.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Approuve les nouveaux statuts du SYDELA et leurs annexes.
- Approuve la modification du périmètre du SYDELA, suite à l'intégration de la Communauté d'agglomération CAP ATLANTIQUE et au transfert de la commune de VILLENEUVE-EN-RETZ vers le collège électoral de Pornic Agglo – Pays de Retz.

Délibération n°9 – Engagement pour la Charte : « Mon territoire s'engage : rivières et fleuves sans plastique, océan protégé ».

M. le Maire présente la charte « Mon territoire s'engage : rivières et fleuves sans plastique, océan protégé » ; il s'agit de s'engager pour lutter contre la pollution plastique des fleuves et océans, en proposant des actions concrètes pour réduire la consommation de plastique pour la collectivité. La commission Environnement a commencé à y travailler et proposera des actions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, autorise M. le Maire à signer la charte « Mon territoire s'engage : rivières et fleuves sans plastique, océan protégé. »

Informations

M. le Maire informe le Conseil Municipal du projet de Chaussée à Voie Centrale Banalisée dit CVCB sur la RD 16 en direction de Saint Joachim mené par le Conseil départemental. Les travaux d'aménagement avant le marquage seront réalisés la semaine du 1^{er} mars 2021. Il est précisé que la route sera barrée 24h sur 24 pour des raisons de sécurité. Une information sera faite auprès des riverains de l'île Olivaud.

L'ordre du jour étant épuisé à 19h00, la séance est levée.

Affiché en exécution de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le Maire;

CHRISTOPHE DEMARTY

